

**PROCÈS-VERBAL** de l'assemblée extraordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue au 1 100, rue Saint-Omer à Lévis, **le jeudi vingt-cinq (25) mai 2017 à 8h**

**SONT PRÉSENTS :**

M. Michel Patry, Président  
M. Mario Fortier, Vice-président  
M. Réjean Lamontagne, Administrateur  
M. Michel Turner, Administrateur  
Mme Ann Jeffrey, Administratrice  
M. Serge Côté, Administrateur  
M. Pierre Lainesse, Administrateur  
Mme Nathalie Plante, Représentante des usagers du T.A.  
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C  
M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire  
Mme Francine Marcoux, trésorière

**EST ABSENT:**

M. Mario Sirois, Directeur des opérations et satisfaction client

**-ORDRE DU JOUR-**

---

\*\*\*\*\* **PÉRIODE DE QUESTIONS** \*\*\*\*\*

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun*, le Président invite les personnes qui désirent prendre la parole à le faire \*\*\* **en début** \*\*\* de réunion, à s'identifier et adresser leurs questions au Président.

- 
1. Adoption de l'ordre du jour
  2. Période de questions
  3. Excuses de(s) administrateur(s) absent(e)s
  4. Adoption du règlement numéro 142 - *Tarifification spéciale pour la période du 23 juin au 4 septembre 2017*
  5. Période de questions
  6. Levée de l'assemblée
-

## 1.- Adoption de l'ordre du jour

### RÉSOLUTION 2017-091-

Il est proposé par madame Ann Jeffrey  
appuyé par monsieur Michel Turner  
  
et résolu unanimement

**QUE** l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du jeudi 25 mai 2017  
soit adopté tel que lu.

**Adoptée.-**

---

## 2. Période de questions

Aucune question

---

## 3. Excuses de(s) administrateur(s) absent(e)s

### RÉSOLUTION 2017-092-

**ATTENDU QUE :** l'article 19 de la loi sur les Sociétés de transport en commun stipule qu'un membre du conseil d'administration peut perdre son statut d'administrateur s'il fait défaut d'assister à deux (2) assemblées consécutives et qu'il n'est pas excusé de ses absences par le Conseil d'administration lors de la troisième assemblée qui suit;

**ATTENDU QUE :** Madame Ann Jeffrey a prévenu le secrétaire et/ou le Président du Conseil d'administration de son absence lors de l'assemblée ordinaire du 27 avril 2017 et de l'assemblée extraordinaire du 12 mai 2017;

**ATTENDU QUE :** le Conseil d'administration juge qu'il y a lieu d'excuser Madame Ann Jeffrey;

Il est proposé par monsieur Michel Fortier  
appuyé par monsieur Serge Côté  
  
et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil excuse l'absence de Madame Ann Jeffrey lors de l'assemblée ordinaire du 27 avril 2017 et de l'assemblée extraordinaire du 12 mai 2017.

**Adoptée.-**

**4. Adoption du règlement numéro 142 - Tarification spéciale pour la période du 23 juin au 4 septembre 2017**

**RÉSOLUTION 2017-093-**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 142**

**Régissant la tarification « passage simple en monnaie exacte » pour la période du 23 juin au 4 septembre 2017 inclusivement pour les clientèles du transport urbain et du transport adapté qui utilisent les services de la Société de transport de Lévis.**

**CONSIDÉRANT :** qu'en vertu de l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun, chapitre S-30.01*, la Société de transport de Lévis établit par règlement les différents titres de transport et en fixe les tarifs selon les modalités pour les catégories d'usagers qu'elle détermine par règlement (règlement numéro 84);

**CONSIDÉRANT :** la volonté de promouvoir l'utilisation du réseau de la ST Lévis ainsi que la fréquentation des événements touristiques se tenant à Lévis durant la période estivale 2017 ;

Il est proposé par monsieur Pierre Lainesse  
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

**QUE** le Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis décrète ce qui suit :

**Pour la période du 23 juin au 4 septembre 2017**

Tarif applicable entre 9h et 16h et après 18h du lundi au vendredi :

Passage simple en monnaie exacte

2.00\$

Passage simple en monnaie exacte (0 à 12 ans inclus) gratuit

Tarif applicable le samedi et le dimanche toute la journée:

Passage simple en monnaie exacte 2.00\$

Passage simple en monnaie exacte (0 à 12 ans inclus) gratuit

Cette nouvelle tarification s'applique à l'ensemble des services offerts par la Société de transport de Lévis sur le territoire de la Ville de Lévis et de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

**Entrée en vigueur**

Le règlement numéro 142 entrera en vigueur le 23 juin 2017.

La tarification telle qu'établie en vertu du règlement 141 reviendra en vigueur à compter du 5 septembre 2017.

\_\_\_\_\_  
Michel Patry  
Président

\_\_\_\_\_  
Jean-François Carrier  
Directeur général

**Adoptée.-**

---

**5. Période de questions**

Aucune question

---

**6. Levée de l'assemblée**

**RÉSOLUTION 2017-094-**

Il est proposé par madame Nathalie Plante  
appuyé par monsieur Mario Fortier

et résolu unanimement

**QUE** l'assemblée soit levée.

\_\_\_\_\_  
**Le président,  
Michel Patry**

\_\_\_\_\_  
**Le secrétaire,  
Jean-François Carrier**